

Trail'OWEEN

Article 1 :

LE TRAIL'OWEEN est organisé par l'association DADOO RUN RUN, avec le soutien de la municipalité des Clayes-sous-Bois.

Article 2 : Participants autorisés :

- Seules les licences FFA 2024 - 2025 sont acceptées (Compétition,running, entreprise) et le pass-runnin ou pass j'aime courir
- Pour tous les autres coureurs adultes et non-licenciés, il faut désormais établir un PPS (Parcours Prévention Santé) accessible sur le site <https://pps.athle.fr>
- Pour les mineurs au jour de la compétition, il faut une autorisation parentale accompagnée d'une attestation de santé pour mineur (modèle disponible sur la plateforme d'inscription)

NB : Les certificats médicaux ne sont plus acceptés.

N'hésitez pas à venir déguisés !

Article 3 : Inscription et retrait des dossards :

Les inscriptions se font via la plateforme onsinscrit.com,

Date limite d'inscription en ligne: lundi 28 octobre, minuit

Les dossards pourront être retirés (sur présentation d'une pièce d'identité ou de la licence) :

Le mercredi 30 octobre, chez Super U à Fontenay-le Fleury - Horaires : 17h30 à 19h30,

ou le jeudi 31 octobre, chez Décathlon à Plaisir - Horaires : 17h30 à 19h30.

Possibilité de s'inscrire à ce moment-là.

Le jour de la course à partir de 7h30, parc Jean Carillon aux Clayes-sous-Bois.

Dans la mesure du possible, privilégiez le retrait des dossards les 30 et 31 octobre.

Pas de douche à l'arrivée (points d'eau sur le parc)

Une consigne est prévue.

Le montant des inscriptions est de 10 € pour la marche de 10 km, 10 € pour le Trail de 10 km et 20 € pour le Trail de 20 km.

A partir du 20 octobre : 11 € pour la marche nordique, 12 € pour le trail de 10 km, et 22 € pour le trail de 20 km.

Le 30 octobre chez Super U, et le 31 octobre chez Décathlon, ainsi que le jour de la course: 12 € pour la marche nordique, 14 € pour le 10 km et 25 € pour le 20 km.

Article 4 : Obligations légales (certificat médical et licence) :

Les titulaires d'une licence délivrée par la FFA (Licence Athlé Compétition, Licence Athlé Entreprise, Licence Athlé Running, Pass'Running) pourront la joindre à leur dossier en ligne, les autres participants devront obligatoirement joindre un certificat médical de non contre-indication à la

pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la compétition ou sa photocopie certifiée conforme à l'original.

Votre dossard vous sera remis sur présentation de la licence ou de la CNI.
Interdiction de céder son dossard.

Article 5 : Départ et arrivée :

Le départ sera donné au parc Jean Carillon, aux Clayes-sous-Bois le vendredi 1er novembre à 9h00 pour le 20 km, 9h15 pour le 10 km, et 9h20 pour la marche nordique.

L'arrivée est au même endroit.

Article 6 : Parcours :

Un tracé 100% nature vous sera proposé sur environ 10 km en une boucle, ou 20 km au choix.

Ce trail est inscrit au challenge Trail des Yvelines. Voir les conditions sur le site du CDCHS78 :

<http://www.cdchs78.org/challenge.php>

Les distances sont données à titre indicatif. Les distances et le circuit peuvent être modifiés jusqu'au jour J, en fonction de certaines contraintes comme chute d'arbre, contraintes ONF, etc...

Quelques difficultés parsèment le parcours, dénivelé positif d'environ 240 mètres sur le 10 km et 450 mètres sur le 20 km, vous pourrez vous faire plaisir !

Le terrain peut être boueux et glissant en cette période, soyez prudents.

Le parcours est balisé, et des signaleurs vous encourageront, respectez les consignes.

Article 7 : Ravitaillement :

Le café et le thé seront offerts avant le départ.

Ce trail se pratique en autonomie (eau, nourriture...).

Un ravitaillement est prévu à l'arrivée, avec une soupe à la citrouille, servie par les plus belles sorcières.

Il y aura également un point d'eau au 10ème km, pour remplir votre gobelet ou gourde (aucun gobelet jetable ne sera fourni)

Pour le ravitaillement liquide, pensez à apporter votre gobelet.

La soupe sera servie par des bénévoles, dans des gobelets recyclables offerts, que vous emporterez.

Article 8 : Disqualification :

Tout constat par les organisateurs du non-respect du parcours, du site (jet de gel, emballages, etc...) et des consignes de course, ainsi que celles des signaleurs, entraînera une disqualification.

Les décisions des organisateurs ou des commissaires de course sont sans appel.

Article 9 : Sécurité :

Un service médical sera présent sur la course, afin d'assurer les premiers soins (Protection Civile). En cas de besoin, prévenez un signaleur.

Le téléphone portable n'est pas obligatoire mais conseillé.

DADOO RUN RUN se réserve le droit d'annuler l'épreuve si les conditions atmosphériques sont de nature à mettre en péril les participants et d'arrêter, sur avis médical, tout coureur présentant des signes de défaillance physique.

En cas d'accident, l'association ne saurait être tenue pour responsable.

Article 10 : Responsabilité :

Responsabilité civile : L'organisation est couverte par une police souscrite auprès de sa compagnie, M.M.A.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 11: Récompenses :

Un lot de bienvenue sera remis à chaque coureur.

Seront récompensés les 5 premiers et les 5 premières au scratch, pour le Trail de 20 km, et les 5 premiers et 5 premières au scratch, pour le 10 km. 5 premiers et 5 premières au scratch pour le 10kms marche.

Récompense aux 3 meilleurs déguisements, merci aux athlètes de venir se faire prendre en photo devant le mur "Imagine for Margo" avant le départ des courses.

Article 12 : Chronométrage :

Chronométrage par puce jetable, détection des puces au départ et à l'arrivée.

Résultats en ligne sur le site de Course Organisation.

Article 13 : Droit à l'image :

L'organisateur se réserve le droit d'utiliser des photos des concurrents prises au cours de l'épreuve dans ses publications ou sur son site internet.

Article 14: Publication des résultats :

Sur le site de "Course organisation", et dans les 48 heures sur notre site, pas d'affichage sur le site de la course afin d'éviter les regroupements.

Article 15 : Annulation d'inscription :

Si l'épreuve doit être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur, il n'y aura pas de remboursement des frais d'inscription.

Article 16 : Clauses :

En s'engageant, chaque coureur reconnaît avoir pris connaissance du règlement, et en accepter toutes les conditions.